



**ARRETE MUNICIPAL
N°2026-225**

PORTANT MISE EN DEMEURE D'EVACUATION DE LA PARCELLE AK0671 SITUÉE RUE DE LA PRAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.210-1,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu les plaintes déposées par la commune de Villebon-sur-Yvette et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette en date du 14 mars 2026 à la gendarmerie de Palaiseau concernant le dépôt de débris sur la promenade de l'Yvette et dans la Boêle,

Vu l'ordonnance du Juge des référés en date du 31 décembre 2024 ordonnant l'expulsion des occupants sans titre avec le recours éventuel à la force publique signifié le 27 juin 2025,

Vu les rapports du Service d'Incendie et de Secours en date du 10 septembre 2025 et du 10 avril 2026,

Vu les rapports de la Gendarmerie nationale en date du 11 septembre 2025 et du 15 avril 2026,

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du transport en Ile-de-France en date du 20 mars 2026,

Vu les rapports de la Police municipale en date des 23 janvier, 3 et 18 septembre et 7 octobre 2024, 16 septembre 2025 ainsi que des 4 février et 13 mars 2026,

Vu le caractère évolutif de la situation du campement entre le 23 janvier 2024 et le 15 avril 2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 qui classe la parcelle AK 0671 en zone Espace Boisé Classé (EBC),

Vu la proximité de la parcelle AK 0671 avec une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),

Vu le diagnostic social établi le 10 juin 2025 et mis à jour le 10 avril 2026 en application de la circulaire NOR INTK1233053 du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites,

Vu l'urgence,

Considérant que le campement implanté sur la parcelle concernée est occupé par de nombreuses familles, comprenant des enfants mineurs et des enfants à naître, caractérisant la présence de personnes particulièrement vulnérables,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL N°2026-225

Considérant que ce campement est constitué de plus d'une trentaine de constructions de fortune, édifiées à partir de matériaux précaires et hautement inflammables, et chauffées au moyen de combustibles de type bois et branchages, au sein d'un espace boisé, présentant un risque avéré d'incendie,

Considérant l'accumulation, en plusieurs points du site, de déchets de toute nature, pour un volume estimé à environ 30 000 m³, dont une part significative présente un caractère combustible, contribuant à aggraver le risque avéré d'un incendie,

Considérant que la configuration des lieux, caractérisée par la présence d'une végétation dense et la dispersion des installations de fortune, est de nature à compliquer l'évacuation rapide des occupants en cas de sinistre ou d'incendie, et qu'en outre les difficultés d'accès au site pour les services de secours, notamment vers les installations les plus éloignées, ainsi que l'éloignement des points d'eau incendie, contraignent les engins d'intervention à stationner sur la route départementale 118 dans des conditions de nature à allonger les délais d'intervention et à accroître les risques d'accident et de perturbation de la circulation sur cette voie, de sorte que la sécurité des occupants ne peut être garantie en cas d'incendie,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne a qualifié d'élevé le risque d'incendie affectant tant les constructions de fortune que la végétation environnante, et a relevé que les conséquences d'un sinistre seraient particulièrement graves pour les occupants et l'environnement,

Considérant également que, selon les constatations du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, les eaux d'extinction d'un incendie, chargées de substances polluantes issues des déchets présents sur site, seraient susceptibles de se déverser dans la Boële, aggravant les atteintes à l'environnement,

Considérant par ailleurs, que le site est situé sous le couloir aérien d'atterrissage de la plateforme aéroportuaire d'Orly, de sorte qu'un incendie serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des opérations aériennes,

Considérant que l'occupation en cause est située au sein d'un Espace Boisé Classé et à proximité immédiate d'une Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, et qu'elle est à l'origine d'atteintes graves et durables à l'environnement, notamment en raison de l'accumulation de plus de 30 000m³ de déchets, et de la présence de rongeurs,

Considérant le caractère indigne des conditions d'occupation des lieux, caractérisé notamment par l'absence d'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant que l'extension du campement et l'augmentation des dépôts de déchets, constatées entre le 24 janvier 2024 et le 15 avril 2026, aggravent les risques d'incendie, de sécurité et d'insalubrité, les déchets se déversant désormais dans la Boële,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N°2026-225

Considérant que cette situation est également à l'origine de troubles à l'ordre public, caractérisés notamment par des faits, constatés par la Gendarmerie nationale, de délinquance, des vols à l'étalage recensés dans la zone commerciale à proximité, des activités de trafic de déchets et des nuisances affectant les entreprises riveraines, qui porte atteinte à la sécurité et la tranquillité publiques,

Considérant que l'ensemble de ces éléments caractérise une situation de danger grave et imminent pour la sécurité des occupants et une atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques,

Considérant l'urgence à faire cesser cette situation,

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux et de rejoindre les dispositifs d'hébergement d'urgence mis en place par l'État,

ARRETE

Article 1 : Les occupants sans droit ni titre de la parcelle AK 0671, située Rue de la Prairie, propriété de Monsieur MAXWELL Philippe Jacques Henri, domicilié 9B Bdv Aristide Briand, PESSAC (33) et Madame Elisabeth Monique BERTRAND, domiciliée 49 BAT Bretagne, 1 Rue de Chatenay, Antony (92), sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté et de rejoindre les lieux d'hébergement d'urgence.

Article 2 : A défaut d'exécution de la présente mise en demeure dans le délai précité, le campement sera évacué, le cas échéant, avec le concours de la force publique et les occupants se verront orientés vers des lieux d'hébergement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet, télétransmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, notifié aux occupants sans titre, affiché sur site et à l'Hôtel de Ville et sur l'ensemble des panneaux d'affichage administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la Police municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 mai 2026

Victor DA SILVA

Maire de Villebon-sur-Yvette

▪ Notification faite le 26 mai 2026 par Monsieur le Chef de la Police municipale

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.